

MESURES

DE SOUTIEN

À L'ACTIVITÉ

ÉCONOMIQUE

COVID-19

La pandémie de COVID-19 et les mesures sanitaires prises au plan national pour lutter contre sa propagation ont des incidences lourdes sur la vie économique du territoire.

Afin d'accompagner tous les professionnels qui participent à l'économie locale, les entrepreneurs, commerçants, artisans, et afin de faciliter leurs démarches, la Ville et l'Agglomération de La Roche-sur-Yon relaient l'ensemble des mesures déployées au niveau national, régional et départemental.

De manière à limiter la crise et de préparer son après, la Ville et l'Agglomération de La Roche-sur-Yon ont pris à hauteur de 1 M€ chacune une série de mesures immédiates en faveur du monde économique dont les dispositions sont indiquées dans ce document : tous les acteurs travaillent ensemble pour répondre aux besoins du monde économique.

SOMMAIRE

1. CONTACTS PRIVILÉGIÉS	p.5
2. AIDES SOCIALES ET FISCALES	p.7
3. ALLÈGEMENT DE CHARGES	p.10
4. TRÉSORERIE	p.12
5. ACCOMPAGNEMENT BANCAIRE	p.15
6. ACTIVITÉ PARTIELLE ET TÉLÉTRAVAIL	p.18
7. MESURES DE PROTECTION	p.20
8. ACCOMPAGNEMENT À LA REPRISE	p.22
9. AUTRES MESURES	p.25
10. INFORMATIONS GÉNÉRALES	p.27
11. CONTACTS UTILES	p.29

1.

CONTACTS

PRIVILÉGIÉS

VOTRE EXPERT-COMPTABLE

Il peut vous conseiller sur la stratégie à adopter en fonction de la situation de votre entreprise. En l'absence d'expert-comptable, les experts-comptables en région Pays de la Loire répondent gratuitement à vos questions : sos.covid19@orddec.fr

VOTRE BANQUIER

Il pourra vous proposer des solutions adaptées à votre situation.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES PAYS DE LA LOIRE (CCI)

02 40 44 60 01
coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr
www.vendee.cci.fr/actualite/coronavirus

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)

02 51 44 35 20 / 0 805 950 006
entreprises85@artisanatpaysdelaloire.fr
www.artisanatpaysdelaloire.fr/covid-19

2.

AIDES SOCIALES

ET FISCALES

REPORT D'ÉCHÉANCES SOCIALES

- Pour les entreprises et les professions libérales : www.urssaf.fr
- Pour les artisans/commerçants : www.secu-independants.fr/cpsti/actualites/actualites-nationales/epidemie-de-coronavirus/
Plus d'infos : www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html

REPORT D'ÉCHÉANCES FISCALES

Des allègements fiscaux sont également mis en place : www.impots.gouv.fr/portail/node/13465

- Pour les entreprises : demandez au Service des impôts des entreprises (SIE) le report sans pénalité du règlement de vos prochaines échéances d'impôts directs
- Pour les travailleurs indépendants : www.impots.gouv.fr
- Possibilité de suspendre le paiement de la CFE ou de la taxe foncière (contrats mensualisés) sur www.impots.gouv.fr

Pour toutes difficultés dans le paiement des impôts : covid.dge@finances.gouv.fr ou via la messagerie sécurisée de votre espace professionnel du Service des impôts des entreprises.

AIDES FISCALES

Aide exceptionnelle pour les travailleurs indépendants ne pouvant pas bénéficier du fonds de solidarité. Aide pouvant atteindre 1 250 € pour les artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs relevant du Régime Complémentaire des Indépendants. Elle sera versée automatiquement fin avril sans aucune démarche particulière.

REMISE D'IMPÔT DIRECT

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale.

Si vos difficultés ne peuvent pas être résorbées par un plan d'étalement, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise partielle ou totale des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale...). Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES

- Pour les hôtels, cafés, restaurants, les entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, une exonération s'appliquera automatiquement aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) pendant la période de fermeture de mars à juin.
- Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, le report de paiement des cotisations et contributions sociales sera prolongé au mois de mai pour toutes les entreprises en difficulté, y compris les micro-entrepreneurs et les exploitants du régime agricole.
www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prolongement-report-cotisations-contributions-sociales-mois-mai
- Le gouvernement a adapté le calendrier des principales échéances fiscales des entreprises du mois de mai 2020. Ainsi, le dépôt des déclarations de résultats et assimilées est décalé au 30 juin 2020. Par ailleurs, les entreprises en difficultés financières peuvent demander des délais pour payer leurs impôts directs (impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, CFE, CVAE...).

3.

ALLÈGÈMENT DE

CHARGES

FACTURES ÉNERGIE / EAU / LOYER

L'État a demandé aux différents opérateurs une souplesse de traitement en proposant des échéanciers. Il vous faudra en cas de besoin prendre attache auprès de chacun de vos fournisseurs et de votre propriétaire pour votre loyer professionnel.

Les loyers et les redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) pour les TPE et PME des secteurs (hôtels, cafés, restaurants, entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture) seront annulés pour la période de fermeture administrative.

Pour les locataires de la ville et de l'agglomération de La Roche-sur-Yon

Report de loyer pour la période du 17 mars au 10 mai 2020, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 remboursable sur 12 mois selon les situations de chaque locataire.

Pour les entreprises de La Roche-sur-Yon

Baisse des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure de 20 %.

Exonération droits de place et d'occupation du domaine public jusqu'à fin 2020.

4.

TRÉSORERIE

SUBVENTIONS

- **FONDS DE SOLIDARITÉ** par l'État et la Région Pays de la Loire : aide défiscalisée destinée aux très petites entreprises (moins de 11 salariés), les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés, qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €.

Le fonds de solidarité restera ouvert aux entreprises des hôtels, cafés, restaurants, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, au-delà du mois de mai. Les conditions leur seront élargies (jusqu'à 20 salariés, et 2 M€ de CA. Le plafond des subventions du second volet porté à 10 000 €).

www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf

- Aide allant jusqu'à 1 500 € pour avoir subi une diminution du CA d'au moins de 50 % en mars et aide également en avril 2020.
Dépôt des demandes sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>
- Aide complémentaire au cas par cas de 2 000 € à 5 000 €, pour les entreprises avec au moins un salarié, qui se sont vues refuser un prêt de trésorerie et dans l'impossibilité de régler ses dettes exigibles à 30 jours au titre des mois de mars et avril 2020 y compris loyers. Dépôt des demandes du 15 avril au 31 mai 2020 auprès des services de la région où ils exercent leur activité.
Dépôt des demandes sur : <https://pdl-soutien-tpe.mgcloud.fr/>
- Depuis le 11 mai le fonds de solidarité, étend, à compter des pertes d'avril, le bénéfice du fonds aux entreprises créées en février 2020 et à celles dont le dirigeant a perçu moins de 1 500 € de pension de retraite ou d'indemnités journalières durant le mois considéré. Ce volet 2 s'ouvre également aux entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public qui n'ont pas de salarié et ont un chiffre d'affaires annuel supérieur à 8 000 €.
- Fonds territorial de résilience par la Région Pays de la Loire, les Départements et les EPCI : pour les commerçants, artisans, TPE, autoentrepreneurs, de 10 salariés et moins, non éligibles au fonds de solidarité national, une avance remboursable allant de 3 500 € à 10 000 €.
resilience@paysdelaloire.fr ou 0 800 100 200
www.resilience-paysdelaloire.fr

TRÉSORERIE

- **FONDS D'EXTRÊME URGENGE VENDÉE** par le Département de la Vendée et les EPCI : aide de 800 € maximum pour les TPE, artisans et indépendants du tourisme (*dirigeant non salarié d'une entreprise de maximum 5 salariés inscrite au répertoire des métiers et/ou du registre du commerce et des sociétés et immatriculation de son activité au plus tard au 1^{er} octobre 2019 avec son siège social en Vendée*). Instruction par CCI et CMA.

www.vendee.cci.fr/actualite/fonds-departemental-durgence

www.artisanatpaysdelaloire.fr/covid-19

- **AIDE AU LOYER COMMERCIAL** : Les commerces de proximité en grande difficulté (CA < 50 % par rapport à 2019) des centralités commerciales et du périmètre Action cœur de ville pour La Roche-sur-Yon et des centres villes pour les autres communes de l'agglomération, pourront sous conditions, bénéficier d'une aide mensuelle dans la limite de 800 € correspondant à 50 % du montant du loyer pendant une période de 2 ou 3 mois selon le commerce. Dépôt des dossiers entre le 18 mai et le 15 juillet 2020. Les instructions seront réalisées par la CCI et la CMA.

Dépôt des demandes sur : www.larochesuryon.fr/alc

AVANCES ET PRÊTS

- **PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT** mis en place par l'État, la Fédération Bancaire Française et BPI France, garantie jusqu'à 90 % de nouveaux prêts bancaires en vue de soutenir les trésoreries des entreprises et des professionnels.

www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf

- **PRÊT ATOUT** mis en place par BPI France. Prêt de 50 000 € à 5 M€ pour les PME et jusqu'à 15 M€ pour les ETI mis en place avec un partenaire bancaire privé pour couvrir vos besoins de trésorerie liés à une difficulté conjoncturelle.

www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout

- **PAYS DE LA LOIRE REDÉPLOIEMENT** : prêts en trésorerie sans garantie, au taux de 2,03 %, de 50 000 à 2 000 000 €, sur une durée d'au moins 7 ans, avec un remboursement différé pouvant aller jusqu'à 4 ans (mis en place directement par la Région des Pays de la Loire). Prêt non affecté et sans garantie, au mieux égal aux financements privés obtenus (banques, actionnaires, crédits-bailleurs...).

5.

ACCOMPAGNEMENT

BANCAIRE

DISPOSITIFS NATIONAUX

- **BANQUE DE FRANCE** : soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires. Les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais.
 - Médiation du crédit : en cas de non accompagnement bancaire et/ou de retrait de couverture d'assureurs-crédit, la Banque de France peut être sollicitée via le dispositif de médiation du crédit aux entreprises.
<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit> ou 0810 00 12 10
 - Diagnostic financier simplifié : pendant la période de crise, toute entreprise ayant déposé son bilan auprès de la Banque de France pourra y avoir accès gratuitement.

La Banque de France met à votre disposition un outil de positionnement et d'analyse en ligne des entreprises (OPALE).

0 800 08 32 08

tpme85@banque-france.fr

<https://entreprises.banque-france.fr/diagnostics-financiers/le-produit-opale>

DISPOSITIFS RÉGIONAUX

- **PRÊT REBOND** par la Région Pays de la Loire et Bpifrance : prêt à taux zéro de 10 000 € à 300 000 €.
0 969 370 240 ou www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-regionaux/Pret-Rebond
- **REPORT DES ÉCHÉANCES DE PRÊTS** accordés par la Région, depuis le 1^{er} avril et pour les 6 prochains mois, pour les entreprises qui en font la demande.
- **PAYS DE LA LOIRE GARANTIE** pour les prêts bancaires des entreprises régionales. Par ailleurs, en accord avec BPI, la Région a d'ores et déjà décidé de porter à 80 % (au lieu de 70 %) le montant maximum de la co-garantie apportée dans ce cadre.
- **PAYS DE LA LOIRE FONDS D'URGENCE ÉVÈNEMENTS** : nouveau dispositif (subvention plafonnée à 30 000 €) pour venir en aide aux structures organisatrices d'évènements associatifs, culturels et sportifs, touchés par l'annulation ou la baisse de fréquentation.

Pour tout complément :

0 800 100 200

eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/action-economique-covid-19/

DISPOSITIFS LOCAUX

- **LES BANQUES LOCALES** se sont engagées à examiner avec attention les situations individuelles de leurs clients commerçants, professionnels, PME impactés et rechercheront les solutions les plus adaptées à leurs besoins.

6.

**ACTIVITÉ PARTIELLE
ET TÉLÉTRAVAIL**

POUR LES ENTREPRISES

- En cas de difficulté, l'employeur peut recourir à l'activité partielle de ses salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70 % du salaire brut (environ 84 % du net). Les salariés au Smic ou moins sont indemnisés à 100 %.
- La Direccte : le FNE-Formation s'est renforcé afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques. Le public cible est élargi à l'ensemble des entreprises concernées par les conséquences de la crise. Les demandes de subvention sont à adresser à la DIRECCTE.
0 806 000 126 / 02 53 46 79 69 / pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr
<http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/COVID-19-Aide-a-la-formation-des-salaries-en-periode-de-chomage-partiel>
- Pour accéder aux nouvelles règles applicables aux demandes d'indemnisation :
<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>
- Pour faciliter le dépôt des demandes d'indemnisations :
http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/sites/pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/apart_pas_a_pas_de_a_a_z.pdf

Pour les hôtels, cafés, restaurants, les entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, la possibilité de recourir à l'activité partielle sera maintenue après la reprise d'activité.

- Encouragement à la généralisation du télétravail, à chaque fois que cela est possible, dans toutes les entreprises.
<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-vie-du-contrat-de-travail/article/teletravail-mode-d-emploi>

7.

MESURES DE

PROTECTION

TRIBUNAL DE COMMERCE

Dans le cadre des mesures déjà prises par chacun à l'échelle territoriale ou nationale, le Tribunal de commerce, et plus particulièrement le service de Prévention, reste à la disposition de toutes les entreprises : **01 86 86 05 78**

Tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon : **www.infogreffe.fr**

MÉDIATEUR DES ENTREPRISES

Le Médiateur des entreprises est appelé à apporter son aide aux entreprises. Mobilisable pour régler à l'amiable un litige (retard de paiement, services ou marchandises non conformes...) avec une autre entreprise ou un donneur d'ordre public. Cette action est gratuite et menée avec une stricte obligation de confidentialité.

www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/coronavirus-laction-du-mediateur-des-entreprises-au-service-des-acteurs

Obtenir un Kbis numérique pour effectuer les démarches : **www.monidenum.fr**

8.

ACCOMPAGNEMENT

À LA REPRISE

VENTE DIRECTE ET EN LIGNE

- **CARTE INTERACTIVE** : la CCI Vendée, en partenariat avec La Petite Distrib', met en ligne une carte interactive pour permettre aux commerçants, artisans, producteurs ou prestataires de services actuellement ouverts de le faire savoir.
Inscriptions : <https://tools.ccimp.com/covid-ajouter-commerce-85/>
Consultation carte interactive : <https://tools.ccimp.com/covid-carte-commerces-85/>
- **SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL** permettant aux petites entreprises commerciales et artisanales de vendre leurs produits en ligne via la plateforme placevendee.fr.
www.placevendee.fr

PROTECTION DES SALARIÉS ET DES CLIENTS

- **DES FICHES CONSEILS** sont édités par le ministère du Travail pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection sur les lieux de travail.
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les>
- **STOPCOVID19** : une plateforme pour faciliter l'accès aux produits et équipements de protection - www.stopcovid19.fr
- **PROJET GARAS** : le CNAM propose aux TPE et PME d'accueillir un élève ingénieur pour mettre en place les mesures de protection sanitaire nécessaires à la reprise de l'activité dans le cadre d'un stage adapté à cette mission et intégré dans son parcours académique.
Le CNAM met également à disposition les informations de protection sanitaire pour assurer la reprise du travail (aménagement des postes de travail et des horaires, organisation et logistique, etc.).

ACCOMPAGNEMENT À LA REPRISE

- **STARTER KIT** : La Ville et l'Agglomération de La Roche-sur-Yon mettent gratuitement à disposition des commerçants en ayant fait la demande un kit pour leur permettre de redémarrer leur activité dans les meilleures conditions possibles. Ce kit constitué de masques visières, gel hydroalcoolique, bandes adhésives à apposer au sol... a vocation à participer à la sécurité sanitaire des professionnels et des clients lors des premiers jours d'ouverture des commerces du territoire. De plus, des aides complémentaires telles qu'une liste de fournisseurs locaux de protection plexiglas, de masques sont disponibles sur la page ressource www.larochesuryon.fr/starter-kit/
- **AIDE À L'ACQUISITION D'ÉCRANS DE PROTECTION** En complément du Starter Kit, la Ville et l'Agglomération aident les professionnels dans l'acquisition d'écrans de protection en plexiglas ou de bâches de protection. La prise en charge pourra être assurée dans les conditions suivantes : 50 % du coût TTC d'acquisition du matériel dans la limite de 200 €. La facture correspondante est à adresser au service Action économique : commerce@larochesuryon.fr

PROJET INNOVANT

- **FONDS DE SOUTIEN À L'INNOVATION** : mis en œuvre par le CRI de La Roche-sur-Yon Agglomération et Vendée French Tech, en partenariat avec le Réseau Entreprendre Vendée, en vue de soutenir les projets innovants favorisant la sortie du confinement et limitant les conséquences de la crise sanitaire.
guilhaumon.a@oryon.fr - 06 80 16 32 19

SUBVENTION PRÉVENTION COVID

- **INVESTISSEMENT DANS DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION** : Pour les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants qui ont investi depuis le 14 mars ou qui comptent investir dans des équipements de protection, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID » allant jusqu'à 50 % des investissements (achats ou locations).
www.ameli.fr/loire-atlantique/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail

9.

AUTRES

MESURES

MARCHÉ PUBLIC

- Le versement d'acomptes est autorisé. Les pénalités de retard pour les fournisseurs de la Ville et de l'Agglomération ne s'appliqueront pas.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- Confronté à la dégradation soudaine de son activité économique, un chef d'entreprise peut ressentir le besoin d'un soutien moral. Il peut faire appel, en plus des réseaux professionnels, à l'association Apesa (soutien d'urgence par des psychologues). Ce dispositif contribue à l'identification des entrepreneurs en situation de souffrance morale et leur propose un soutien psychologique gratuit et adapté à leur besoin.

contact85@apesa-france.com

www.apesa-france.com

10.

INFORMATIONS

GÉNÉRALES

Gouvernement

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Ministère de l'Économie et des Finances

www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Ministère des Solidarités et de la Santé

www.solidarites-sante.gouv.fr

Indépendants

www.economie.gouv.fr/covid-mesures-independants

Foire aux questions

<https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb>

11.

CONTACTS

UTILES

Préfecture de la Vendée

02 51 36 70 85

www.vendee.gouv.fr

Région des Pays de la Loire

0 800 100 200

eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

www.paysdelaloire.fr

La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon

Guichet unique d'information et d'orientation

02 51 47 45 44

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Direction du Développement économie, commerce, emploi et formation

economie@larochesuryon.fr - commerce@larochesuryon.fr

www.larochesuryon.fr

Chambre de commerce et d'industrie des Pays de la Loire (CCI)

02 40 44 60 01

coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr

www.vendee.cci.fr

Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)

02 51 44 35 20 / 0 805 950 006

entreprises85@artisanatpaysdelaloire.fr

www.artisanatpaysdelaloire.fr

Chambre d'agriculture

02 41 96 76 86

covid-19@pl.chambagri.fr

www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr

CONTACTS UTILES

Bpifrance

0 969 370 240
www.bpifrance.fr

Banque de France (Médiateur du Crédit)

0 800 08 32 08
tpme85@banque-france.fr
<https://mediateur-credit.banque-france.fr>

DIRECCTE

0 806 000 126 / 02 53 46 79 69
pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr

Fédération des banques

www.fbf.fr

URSSAF

www.urssaf.fr

Tribunal de commerce

01 86 86 05 78
service.clients@infogreffe-siege.fr
www.infogreffe.fr
www.monidenum.fr

Mission économique de la direction départementale des Finances Publiques (DDFIP)

02 51 36 58 06 / 02 51 36 52 70 / 02 51 36 58 09
ddfip85.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

APESA

www.apesa-france.com